



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :
Muriel MOLINER
☎ : 04.68.51.65.23
☎ : 04.68.34.68 51
Mél : muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 702/2007 du 2 mars 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la lettre du procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 15 janvier 2007 ;

VU la lettre du Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 1^{er} mars 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

0001

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☞ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions des articles 10 et 12 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 susvisé, il est institué dans le département des Pyrénées-Orientales un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, qui se substitue au conseil départemental de prévention créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2002 modifié.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes concourt à la mise en oeuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et la lutte contre l'insécurité routière et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature.

Dans le cadre de ses attributions, le conseil départemental :

- ↳ Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;
- ↳ Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance ;
- ↳ Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;
- ↳ Elabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction
- ↳ Elabore des programmes de prévention de la délinquance des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport ;
- ↳ Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en oeuvre ;
- ↳ Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en oeuvre ;
- ↳ Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en oeuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

ARTICLE 3 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le Préfet ou son représentant. Le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et le procureur de la République ou leurs représentants en sont les vice-présidents.

Dans sa formation plénière, le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est composé en outre des membres suivants, répartis en quatre collèges :

1. Un collège de 3 magistrats appartenant aux juridictions ayant leur siège dans le département comprenant :
 - le procureur de la République adjoint ;
 - 2 magistrats du siège nommés sur proposition du Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan,
2. Un collège de 18 représentants des services de l'Etat ;
3. Un collège de 8 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, comprenant :
 - 4 conseillers généraux ;
 - 4 élus municipaux et/ou intercommunaux désignés sur proposition de l'association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales.
4. Un collège d'au maximum 25 représentants d'associations, établissements ou organismes et des personnes qualifiées oeuvrant dans les domaines de compétence de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

ARTICLE 4 : Sont créées 4 formations spécialisées du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, dont la composition sera fixée par des arrêtés distincts, relatives à :

- la sécurité routière ;
- la lutte contre la drogue et les conduites addictives ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes ;
- la lutte contre les dérives sectaires.

D'autres formations spécialisées pourront être créées ultérieurement après validation par le conseil plénier.

ARTICLE 5 : Les membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes sont nommés par arrêté préfectoral après consultation du Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et du procureur de la République. La durée de leur mandat est de trois ans renouvelable.

Lorsque le mandat d'un membre du conseil départemental est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée restant à courir.

ARTICLE 6 : Sous réserve de règles particulières de suppléance, le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du conseil départemental sont prévues par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

0003

ARTICLE 7 : Le secrétariat du comité départemental de sécurité est assuré par le bureau du cabinet du préfet.

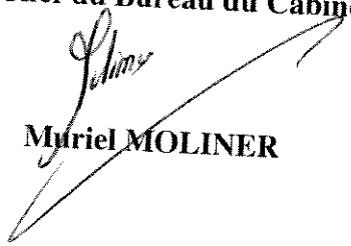
ARTICLE 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté relatives au conseil départemental de prévention et à l'ensemble des commissions instituées dans les domaines de compétence de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes sont abrogées.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 2 mars 2007

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Cabinet


Muriel MOLINER

0004



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68 51

Mèl : muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 796/2007 du 9 mars 2007 portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 702/2007 du 2 mars 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0005

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le Préfet ou son représentant. Le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et le procureur de la République ou leurs représentants en sont les vice-présidents.

Il est composé en outre dans sa formation plénière de :

- Au titre du collège des magistrats :
 - Monsieur le procureur de la République adjoint,
 - Madame la vice-présidente du Tribunal pour Enfants,
 - Madame la vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

- Au titre du collège des représentants des services de l'Etat :
 - Madame la secrétaire générale,
 - Monsieur le directeur de cabinet,
 - Messieurs les sous-préfets d'arrondissement,
 - Monsieur l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale,
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
 - Monsieur le directeur départemental des renseignements généraux,
 - Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
 - Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 - Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
 - Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
 - Madame la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Monsieur le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
 - Madame la chargée de mission droits de la femme et à l'égalité
 - Monsieur le commandant de la brigade de prévention de la délinquance juvénile,
 - Monsieur le directeur du centre de loisirs jeunesse,
 - Monsieur le chargé de mission pour la politique de la ville à la préfecture.

- Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :
 - Représentants désignés par l'assemblée départementale :
 - ↳ Monsieur Jean VILA
 - ↳ Monsieur Pierre ESTEVE
 - ↳ Monsieur Louis CASEILLES
 - ↳ Monsieur Jean-Jacques LOPEZ

 - Représentants désignés par l'association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales :
 - ↳ Monsieur Jean-François DENIS, Maire de Prades,
 - ↳ Madame Jacqueline IRLES, Maire de Villeneuve de la Raho,
 - ↳ Monsieur Elie PUIGMAL, Maire de Saint Estève
 - ↳ Monsieur Pierre PARRAT, Adjoint au Maire de Perpignan.

➤ Au titre du collège des représentants d'associations, établissements ou organismes et des personnes qualifiées oeuvrant dans les domaines de compétence de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :

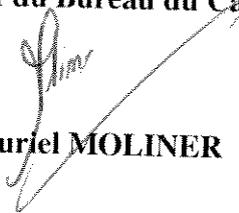
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales,
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- le bâtonnier,
- la directrice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction des Pyrénées-Orientales,
- la directrice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction Perpignan Roussillon,
- le directeur du CHS de Thuir,
- 4 fonctionnaires proposés par le Conseil Général :
 - la directrice de la Mission Locale Jeune,
 - le directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence,
 - la directrice partenariat et vie associative,
 - la directrice enfance, famille, santé.
- le directeur de la Compagnie de Transport Perpignan Méditerranée,
- la coordonatrice départementale drogue et prévention aux dépendances,
- le directeur de la Prévention Routière,
- le proviseur adjoint du collège Marcel Pagnol de Perpignan, chargé de mission départemental dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire et de la liaison police-justice et Education nationale,
- la présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles,
- le président de l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales,
- le président de l'Enfance catalane,
- le président de l'ACAL,
- le président de SESAME,
- la présidente de l'association Ouvertures,
- le directeur de l'association Roseraie services.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 9 mars 2007

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Cabinet


Muriel MOLINER

0037



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
Tél : 04 68.51.65.27
Fax : 04.68.34.68.51

ARRETE N° 812 DU 12 MARS 2007

ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU me décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande formulée le 7 mars 2007 par M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales et le procès-verbal de gendarmerie en date du 28 février 2007 ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve les gendarmes Gilles BELUET, Frédéric CAYROL et Jérémy HOUIX de la Brigade territoriale autonome d'Argelès-sur-Mer, qui n'ont pas hésité le 28 février 2007, à mettre leur vie en danger en portant secours à une personne suicidaire prise dans l'incendie de son appartement situé à Saint-André.

.../...

0008

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Gilles BELUET, gendarme de la Brigade Territoriale autonome d'Argelès-sur-Mer ;
- M. Frédéric CAYROL, gendarme de la Brigade Territoriale autonome d'Argelès-sur-Mer ;
- M. Jérémy HOUIX, gendarme adjoint volontaire de la Brigade Territoriale autonome d'Argelès-sur-Mer.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau du Cabinet

Fait à Perpignan, le 12 MARS 2007

LE PREFET
signé Thierry LATASTE


Guy PUJOL